



## DESCRIPPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES 10/02/2023

CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE PARTAGÉ EN RÉSIDENTIEL COLLECTIF
<b>CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES</b>	
<b>Puissance de recharge autorisée</b>	Entre 3,7 et 22 KW
<b>Types de prises sur le même point de recharge</b>	Socle de prise T2 ou T2S et a minima une prise E/F si >1 PDC ou Connecteur T2 avec câble attaché(1)
<b>Raccordement au réseau</b>	TGBT(2) parties communes ou Point de livraison dédié ou Partagé entre plusieurs points de recharge
<b>Respect des normes de sécurité électrique en vigueur</b>	Oui
<b>Qualification de l'installateur</b>	ATTENTION : celle-ci est obligatoire par le decret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 KW
<b>Un disjoncteur divisionnaire avec marquage NF par point de recharge</b>	Oui
<b>Sous comptage MID certifié</b>	Oui
<b>Signalisation des places</b>	Oui
<b>Système d'identification usager (3)</b>	Oui
<b>Contrat de maintenance 3 ans avec a minima 1 visites/an</b>	Oui
<b>Système de pilotage énergétique(4)</b>	Oui
<b>Système de supervision</b>	Oui
<b>Collecte des données de recharges</b>	Oui via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité

(1) A condition de respecter la norme NF C15-100

(2) TGBT : Tableau Général Basse Tension. C'est le tableau électrique basse tension des grandes installations électriques. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau de distribution (Enedis en France) et le réseau du client (entreprise, particulier...)

(3) lecteur de badge sans contact compatible a minima avec la spécification technique CEN/TS/16794 (conformément au décret 2017-26 du 12 janvier 2017)

(4) PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.